

ACCORD D'HARMONISATION : LA CFTC DIT NON !

La **CFTC** a refusé de signer l'Accord d'harmonisation dans le cadre du projet MEDIAPOST relatif à la simplification de la structure juridique.

➤ **La CFTC dit OUI :**

- Aux 12 jours de RTT pour les personnels des filières autres que la filière Logistique, suite à l'augmentation de leur durée de temps de travail (passage de 35 à 37 heures hebdomadaires), c'est-à-dire 2 heures/semaine x 45 = 90 heures divisées par 8 heures/jours = 11 jours.
- A une Mutuelle accessible aux agents de maîtrise toutes filières confondues

↪ **MAIS de quelle mutuelle parle-t-on?**

Les signataires ont-ils des dons spécifiques leur permettant de déchiffrer des informations écrites à l'encre sympathique ? Qu'ont-ils réellement acceptés et signés ?

La **CFTC** n'a pas trouvé dans cet accord les spécificités de la Mutuelle retenue par Médiapost : nom, critères de choix, type d'indexation, part prise en charge par l'employeur, part restant à la charge du salarié, type de couverture.

La CFTC considère que pour s'engager dans un accord, il faut connaître tous les éléments, sinon autant donner un chèque en blanc à l'employeur.

➤ **La CFTC dit NON car pour les salariés de la Logistique, le compte n'y est pas !!**

- Leur durée de travail hebdomadaire passe également à 37 heures et ils se voient compenser avec seulement 12 jours de RTT.

Ils perdent les 5 jours de « Logistique ». Cet acquis de longue date a été obtenu compte tenu de leurs conditions de travail difficiles (Delta Diffusion).

En résumé, pour ces salariés 35 heures hebdomadaires et 5 jours de Logistique deviennent 37 heures hebdomadaires et 12 jours de RTT soit 2 heures/jour x 45 = 90 heures divisées par 8 = + 7 jours de RTT.

Pour la CFTC, cela ressemble à un marché de dupes!

La CFTC n'a pas signé l'accord d'harmonisation, car elle ne peut pas cautionner le flou artistique.